



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.492/2



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

7 avril 2021
Français
Original : Anglais

Réunion du groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution

Vidéoconférence, 26-28 avril 2021

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de ne pas demander d'autres exemplaires.

Introduction

1. Conformément au Programme de travail 2020-2021 du PNUE/PAM adopté par la 21^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019, le Secrétariat organise la Réunion du groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution (CORMON Pollution), les 26 et 28 avril 2021, par vidéoconférence. Les principaux objectifs de la réunion sont les suivants :

- a) Examiner les lignes directrices/protocoles de surveillance relatifs à l'indicateur commun 18 de l'IMAP et les lignes directrices/protocoles de surveillance relatifs à l'assurance de la qualité analytique et à la communication des données de surveillance pour les indicateurs communs de l'IMAP liés à la pollution ;
- b) Examiner les résultats des essais interlaboratoires et des bonnes pratiques de laboratoire concernant les indicateurs communs des objectifs écologiques 5 et 9 de l'IMAP ;
- c) Examiner une proposition de règles d'intégration et d'agrégation pour les objectifs écologiques 5, 9 et 10 de l'IMAP ainsi qu'une proposition de critères d'évaluation pour les contaminants et les nutriments.

2. Les annotations suivantes à l'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour aider les participants à la réunion dans leurs délibérations.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La réunion sera ouverte à 10h00 (EST) le 26 avril 2021 par le coordonnateur du Programme des Nations Unies pour l'environnement Plan d'action pour la Méditerranée - Secrétariat de la Convention de Barcelone.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

a) Règlement intérieur

4. Le Règlement intérieur des réunions et des conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et aux Protocoles associés s'appliquera mutatis mutandis à la présente Réunion (UNEP/IG.43/6, Annexe XI).

b) Élection du Bureau

5. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur énoncé au paragraphe 2 a), la réunion du groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution élira un président, trois vice-Présidents et un rapporteur parmi les représentants des parties contractantes.

c) Adoption de l'Ordre du jour provisoire

6. Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur énoncé au paragraphe 2 a), l'ordre du jour proposé figurant dans le document UNEP/MED WG.492/1 et annoté dans le présent document (UNEP/MED WG.492/2) sera examiné et proposé pour adoption par la Réunion, de même que le programme figurant à l'annexe du présent document.

d) Organisation des travaux

Documents de travail :	UNEP/MED WG.492/1 UNEP/MED WG.492/2
Documents d'information :	UNEP/MED WG.492/Inf.1

7. Il est prévu que la réunion abordera tous les points de l'ordre du jour au cours des trois jours. Les discussions se dérouleront en séances plénières, comme suit :

26 avril 2021 : 09: 45-11: 45; 12: 15-14: 15; 15h30-17h30 (HNE - heure d'Athènes);

27 avril 2021 : 10: 00-12: 00; 12: 30-14: 30, (HNE- heure d'Athènes);

28 avril 2021 : 10: 00-12: 00, (HNE - heure d'Athènes).

8. Un service d'interprétation simultanée en anglais et en français sera assuré pendant les trois sessions. Les documents de travail seront disponibles en anglais et en français. Les participants sont encouragés à télécharger la documentation sur leur ordinateur avant la session. La réunion sera enregistrée pour référence future.

9. Il est prévu de clôturer la réunion le 28 avril 2021 à 10 h 00 après l'adoption de ses conclusions et recommandations.

Point 3 de l'ordre du jour : Lignes directrices/protocoles de surveillance relatifs à l'indicateur commun 18 de l'IMAP

Documents de travail :	UNEP/MED WG.492/3 UNEP/MED WG.492/4 UNEP/MED WG.492/5 UNEP/MED WG.492/6
-------------------------------	--

10. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat (MED POL) présentera les lignes directrices/protocoles de surveillance relatifs à l'indicateur commun 18 de l'IMAP en ce qui concerne l'échantillonnage et la conservation des échantillons, la préparation des échantillons, l'assurance de la qualité analytique et l'établissement des rapports (UNEP/MED WG.492/3 - WG.492/5). Il présentera également : i) la proposition de mise en place d'un test de compétence et d'un programme de formation eu égard à l'indicateur commun 18 de l'IMAP ; ii) certaines réflexions sur la surveillance chimique et biologique intégrée en vue de favoriser l'éventuelle expansion de la portée de la surveillance de l'indicateur commun 18 de l'IMAP (UNEP/MED WG.492/6).

11. La réunion devrait examiner et approuver les documents, le cas échéant, et formuler des recommandations sur la marche à suivre.

Point 4 de l'ordre du jour : Lignes directrices/protocoles de surveillance relatifs à l'assurance de la qualité analytique et à la communication des données de surveillance pour les indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP

Documents de travail:	UNEP/MED WG.492/7
Documents d'information:	UNEP/MED WG.492/8 UNEP/MED WG.492/Inf.13 UNEP/MED WG.492/Inf.14

12. Le Secrétariat (MED POL) présentera la proposition de directives/protocoles de surveillance relatifs à l'assurance de la qualité analytique (UNEP/MED WG.492/7) et à la communication des données de surveillance (UNEP/MED WG.492/8) pour les indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP.

13. La réunion devrait examiner et approuver les documents, le cas échéant, et formuler des recommandations sur la marche à suivre.

Point 5 de l'ordre du jour : État d'avancement des essais interlaboratoires et des bonnes pratiques de laboratoire concernant les objectifs écologiques 5 et 9 de l'IMAP

Documents de travail :	UNEP/MED WG.492/9 UNEP/MED WG.492/10
Documents d'information :	UNEP/MED WG.492/Inf.3 UNEP/MED WG.492/Inf.4 UNEP/MED WG.492/Inf.5 UNEP/MED WG.492/Inf.6 UNEP/MED WG.492/Inf.7 UNEP/MED WG.492/Inf.8 UNEP/MED WG.492/Inf.10

14. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera les résultats des activités suivantes entreprises en 2019 et 2020 pour mettre en œuvre l'assurance et le contrôle de la qualité des données de surveillance liées à l'indicateur commun 17 de l'IMAP (UNEP/MED WG.492/9 ; UNEP/MED WG.492/Inf.3 ; UNEP/MED WG.492/Inf.4 ; UNEP/MED WG.492/Inf.5 ; UNEP/MED WG.492/Inf.6 ; UNEP/MED WG.492/Inf.7 ; UNEP/MED WG.492/Inf.8) :

- i. Organisation des tests de compétence pour la détermination des éléments traces et des matières organiques ;
- ii. Préparation des formations sur les bonnes pratiques de laboratoire ;
- iii. Organisation de missions d'experts dans les laboratoires ayant des besoins particuliers afin d'appuyer le renforcement de leurs capacités.

15. Le Secrétariat présentera ensuite les résultats de l'évaluation des capacités des laboratoires nationaux chargés de la surveillance des indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP (UNEP/MED WG.492/10 ; UNEP/MED WG.492/Inf.10), qui a tenu compte des méthodes d'échantillonnage, de préservation et de préparation des échantillons, ainsi que de la détermination analytique des paramètres, telles que définies dans les fiches d'orientation pertinentes de l'IMAP et dans les lignes directrices/protocoles de surveillance correspondants.

16. La réunion devrait examiner et approuver les documents, le cas échéant, et formuler des recommandations sur la marche à suivre.

Point 6 de l'ordre du jour : Questions transversales – Règles d'intégration et d'agrégation pour les objectifs écologiques 5, 9 et 10 de l'IMAP et critères d'évaluation pour les contaminants et les nutriments

Documents de travail	UNEP/MED WG.492/11 UNEP/MED WG.492/12 UNEP/MED WG.492/13
Information Document	UNEP/MED WG.492/Inf.9 UNEP/MED WG.492/Inf.11 UNEP/MED WG.492/Inf.12

17. Le Secrétariat (MED POL) présentera (UNEP/MED WG.492/12 ; UNEP/MED WG.492/Inf.11) :

- i. les méthodologies applicables pour établir les conditions de référence et les valeurs limites pour l'indicateur commun 13 de l'IMAP, ainsi qu'un exemple de méthodologie mise à l'essai dans une sous-région de l'Adriatique (UNEP/MED WG.492/11 ; UNEP/MED WG.492/Inf.12) ;
- ii. les propositions d'amélioration des concentrations de fond/concentrations d'évaluation de fond pour les métaux traces dans les sédiments et le biote ainsi que pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments, conformément à la décision IG.23/6 (COP 20, 2017).

18. Le Secrétariat présentera par ailleurs le document UNEP/MED WG.492/13, qui précise : i) la méthode employée pour proposer les échelles spatiales d'évaluation à partir des échelles de surveillance définies dans les programmes nationaux de surveillance fondés sur le module « Pollution et déchets marins » de l'IMAP, en considérant également les zones d'évaluation définies dans les stratégies nationales de surveillance de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » par les Parties contractantes qui sont des États membres de l'UE ; ii) les règles d'intégration des zones de surveillance et d'évaluation au sein du module « Pollution et déchets marins » de l'IMAP (OE 5, 9 et 10) ; iii) les règles pour l'agrégation et l'intégration des évaluations concernant certains indicateurs communs et objectifs écologiques de l'IMAP en vue d'une évaluation intégrée du bon état écologique pour le module « Pollution et déchets marins » de l'IMAP comprenant l'application des critères d'évaluation et l'approche FPEIR (Forces-Pressions-État-Impact-Réponses) dans le plan imbriqué (UNEP/MED WG.492/13 ; UNEP/MED WG.492/Inf.9).

19. La réunion devrait examiner et approuver les documents, le cas échéant, et formuler des recommandations au Secrétariat sur la marche à suivre.

Point 7 de l'ordre du jour : Autres questions

20. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants pourront évoquer toute autre question relative à l'objet de la réunion.

Point 8 de l'ordre du jour : Conclusions et Recommandations

21. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion examinera et adoptera le projet de conclusions et de recommandations qui résultera des discussions, tel que préparé par le Secrétariat et le rapporteur.

Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la Réunion

22. Le Président clôturera la réunion le mercredi 28 avril 2021 à 12 h 00.

PROGRAMME PROPOSE

Lundi 26 avril 2021		
09:30 – 10:00	Enregistrement	
10:00 – 10:15	Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	
10:15 – 10:30	Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux	UNEP/MED WG.492/1 UNEP/MED WG.492/2
10:30 – 11:45	Point 3 de l'ordre du jour : Lignes directrices/protocoles de surveillance relatifs à l'indicateur commun 18 de l'IMAP	UNEP/MED WG.492/3 UNEP/MED WG.492/4 UNEP/MED WG.492/5 UNEP/MED WG.492/6
11:45 – 12:15	<i>Pause</i>	
12:15 – 13:15	Point 3 de l'ordre du jour : Lignes directrices/protocoles de surveillance relatifs à l'indicateur commun 18 de l'IMAP (Suite)	UNEP/MED WG.492/3 UNEP/MED WG.492/4 UNEP/MED WG.492/5 UNEP/MED WG.492/6
13:15 – 14:15	Point 4 de l'ordre du jour : Lignes directrices/protocoles de surveillance relatifs à l'assurance de la qualité analytique et à la communication des données de surveillance pour les indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP	UNEP/MED WG.492/7 UNEP/MED WG.492/8
14:15 – 15:30	<i>Pause</i>	
15:30 – 16:30	Point 4 de l'ordre du jour : Lignes directrices/protocoles de surveillance relatifs à l'assurance de la qualité analytique et à la communication des données de surveillance pour les indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP	UNEP/MED WG.492/7 UNEP/MED WG.492/8 UNEP/MED WG.492/Inf.13 UNEP/MED WG.492/Inf.14
16:30 – 17:30	Point 5 de l'ordre du jour : État d'avancement des essais interlaboratoires et des bonnes pratiques de laboratoire concernant les objectifs écologiques 5 et 9 de l'IMAP	UNEP/MED WG.492/9 UNEP/MED WG.492/10 UNEP/MED WG.492/Inf.3 UNEP/MED WG.492/Inf.4 UNEP/MED WG.492/Inf.5 UNEP/MED WG.492/Inf.6 UNEP/MED WG.492/Inf.7 UNEP/MED WG.492/Inf.8 UNEP/MED WG.492/Inf.10

Mardi 27 avril 2021		
10:00 – 12:00	Point 6 de l'ordre du jour : Questions transversales – Règles d'intégration et d'agrégation pour les objectifs écologiques 5, 9 et 10 de l'IMAP et critères d'évaluation pour les contaminants et les nutriments	UNEP/MED WG.492/11 UNEP/MED WG.492/12 UNEP/MED WG.492/13 UNEP/MED WG.492/Inf.9 UNEP/MED WG.492/Inf.11 UNEP/MED WG.492/Inf.12
12:00 – 12:30	<i>Pause</i>	
12:30 – 14:30	Point 6 de l'ordre du jour : Questions transversales – Règles d'intégration et d'agrégation pour les objectifs écologiques 5, 9 et 10 de l'IMAP et critères d'évaluation pour les contaminants et les nutriments (Suite)	UNEP/MED WG.492/11 UNEP/MED WG.492/12 UNEP/MED WG.492/13 UNEP/MED WG.492/Inf.9 UNEP/MED WG.492/Inf.11 UNEP/MED WG.492/Inf.12
14:30	<i>Pause</i>	
Mercredi 28 avril 2021		
10:00 – 10:50	Point 6 de l'ordre du jour : Questions transversales – Règles d'intégration et d'agrégation pour les objectifs écologiques 5, 9 et 10 de l'IMAP et critères d'évaluation pour les contaminants et les nutriments (Suite.)	UNEP/MED WG.492/11 UNEP/MED WG.492/12 UNEP/MED WG.492/13 UNEP/MED WG.492/Inf.9 UNEP/MED WG.492/Inf.11 UNEP/MED WG.492/Inf.12
10:50– 11:00	Point7 de l'ordre du jour : Autres Questions	
11:00– 12:00	Point 8 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations	
12:00	Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion	